

Que vous soyez ou non bénéficiaire d'un CET (Compte Epargne Temps), alimentez votre PERECO avec vos jours de repos ! Les passerelles Epargne Temps / PERECO permettent au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré (en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises) et de les transférer sur leur PERECO sans supporter de charges sociales ni d'impôt sur le revenu.

POUR QUI ?

Les passerelles Temps / PERECO sont ouvertes à tous les salariés, de tous secteurs d'activité, dès lors que l'entreprise dispose d'un PERECO. Les conditions d'alimentation du PERECO sont différentes selon que l'entreprise dispose ou non d'un CET.

JOURS DE CONGÉS NON PRIS/PERECO

• Mise en place de la passerelle :

Les salariés ont la possibilité de verser des jours de congés non pris sur un PERECO.

Néanmoins, il convient de citer les sources d'alimentation dans le règlement du PERECO.

• Nombre de jours transférables dans le PERCO :

10 jours par an, au-delà du 24^{ème} jour de congés (à partir de la 5^{ème} semaine).

• Abondement :

> Lorsque le règlement du PERECO prévoit l'abondement des versements volontaires des salariés, les jours transférés vers le PERECO seront automatiquement abondés.

> L'entreprise peut également prévoir un avenant au règlement qui permet un abondement plus favorable de ces sommes. Ces versements volontaires rentrent dans le plafond du quart de la rémunération brute annuelle.

• Valorisation :

Les jours de congés transférés vers un PERECO ou PERECO-I sont valorisés par l'entreprise. Le montant de l'indemnité doit être égal au montant minimum que le salarié aurait gagné s'il avait travaillé pendant la durée de ses congés.

COMPTE EPARGNE TEMPS/PERECO

• Mise en place de la passerelle :

> L'accord de CET doit prévoir la possibilité, pour les salariés, de transférer des jours du CET vers le PERECO.

> Le règlement du PERECO doit prévoir la possibilité et les conditions de transfert des droits CET vers le PERECO.

• Nombre de jours transférables dans le PERCO :

> 10 jours maximum par an*.

> Les droits CET versés dans le PERECO ne rentrent pas dans le plafond de versement du quart de la rémunération brute annuelle.

*Jours non issus d'un abondement en temps ou en argent.

• Abondement :

Les droits CET transférés sur un PERECO et correspondant à un abondement de l'employeur sur le CET sont assimilés à un abondement de l'employeur au PERECO et permettent :

> une exonération d'impôt sur le revenu.

> une exonération des charges sociales salariales.

Dans la limite légale de l'abondement soit 16% du PASS 2023 (7 038,72 €) par an et par épargnant (soumis à la CSG et la CRDS).

• Valorisation :

Les jours issus d'un CET et transférés vers le PERECO sont valorisés par l'entreprise.

La convention ou l'accord collectif ayant instauré le CET prévoit les modalités de gestion du CET.

AVANTAGES DES PASSERELLES

• Les avantages pour les entreprises :

- > Meilleure maîtrise des coûts grâce à la diminution du passif social de l'entreprise.
- > Économie sur une partie des charges sociales patronales.
- > Souplesse de la gestion des ressources humaines.
- > Optimisation de la politique d'avantages sociaux.

• Les avantages pour les salariés :

- > Constitution d'une épargne retraite sans effort financier supplémentaire.
- > Exonération d'impôt sur le revenu.
- > Économie sur une partie des charges sociales salariales.
- > Un transfert des jours de congés vers le PERECO est assimilé à un versement volontaire, il est automatiquement abondé si le règlement du PERECO le prévoit.

RÉGIME SOCIAL

Ces flux de transferts de jours sont soumis à cotisations. Les taux de certaines cotisations diffèrent en fonction de l'effectif ou de données spécifiques à l'entreprise (accident du travail) ou encore de sa localisation (allocation transport).

	Cotisations exonérées	Cotisations exigibles
Entreprises	Cotisations patronales de sécurité sociale	<ul style="list-style-type: none">- Cotisations accidents du travail et maladies professionnelles- Contribution solidarité autonomie- Contribution au versement transport- Contribution au FNAL- Contributions d'assurance chômage- Cotisation AGS
Salariés Bénéficiaires	Cotisations salariales de sécurité sociale	<ul style="list-style-type: none">- CSG- CRDS

⇒ Pour mettre en place cette passerelle dans votre entreprise, contactez votre interlocuteur Epargne Salariale.